



ADMINISTRATION MUNICIPALE

- 3 AVR. 2020

**ARRETE N° 471 /2020**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION ET D'ACCES AUX SITES**  
**OUVERTS AUX PUBLICS**  
**A SAINT BENOIT**

-----

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

**Vu** les arrêtés ministériels du 15 et du 14 mars 2020, (respectivement NOR: SSAS2007753A paru au JORF du 16/03/2020 & NOR: SSAZ2007749A paru au JORF du 15/03/2020) portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

**Considérant** que le maire doit, dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont dévolus prendre, des mesures locales, en complément des directives nationales, qui améliorent la sécurité des usagers d'une part, et favorisent l'efficacité en terme d'action des moyens mobilisés et concentrés pour juguler la propagation du Coronavirus d'autre part, en interdisant l'accès à certaines zones habituellement fréquentées et ouvertes au public ;

**Considérant** qu'il y a lieu de régler provisoirement la circulation en Centre Ville, et de rapporter l'arrêté N°470/2020.

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du samedi 4 avril 2020 et ce jusqu'au vendredi 10 avril 2020, la circulation sera réglementée de la manière suivante, en Centre Ville :

Rue	Portions de voie	Réglementation
<b>Georges Pompidou</b>	<b>Comprise entre la Rue Alexis de Villeneuve et la Rue Louis Brunet</b>	Le stationnement et la circulation y sont interdits et ce de 6 h 00 à 15 h 00. Une déviation sera organisée par les voies adjacentes.

**Article 2** - Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par le service technique de la ville pour permettre l'application de ces dispositions. La levée du dispositif sera laissée à l'initiative des forces de police.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** – Mme Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services du Conseil Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
La première adjointe,  
Déléguée aux Affaires Municipales,  
à la Vie Publique et à la Citoyenneté



Herwine BOYER - PITOU